Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260521-DCM2026670-DE

2026/6/70

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 7 mai 2026

Présents (24) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
M.	PASQUET	Martin
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Madame MACÉ Marine a donné pouvoir à Madame Lelu KAZUMBA.

Absent (1) : Madame DELAGE Camille.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu CHAPELLE.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260521-DCM2026670-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.6.70

3– ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-17, L. 2121-19, L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2121-25 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des dernières élections municipales ;

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect du cadre légal et des droits des élus ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance, dans les délais réglementaires ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est tenue d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

En application de cette disposition légale, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, en complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le présent règlement intérieur prend effet à compter de la date de la présente séance.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE



